

nous avons voulu baser la chose sur une période récente et laisser aux autres le soin de juger si, oui ou non, la période de base particulière dont nous nous sommes servis est de nature à bien illustrer la véritable expérience dans le proche avenir. Quoi qu'il en soit, je pense que cela demande inévitablement un ajustement de temps à autre, car, pour autant que nous sachions, personne ne saurait faire de prédiction fiable, quant aux niveaux du chômage, pour plus d'une courte période à l'avance.»

81. Le Comité recommande

que l'auditeur général songe à l'opportunité d'étendre la portée de son étude des opérations de la Caisse d'assurance-chômage.

82. Le Comité, ayant pris note du commentaire du paragraphe 109 du Rapport de l'auditeur général portant que la Commission d'assurance-chômage n'est pas tenue par la loi d'établir des états financiers annuels assujettis à la vérification, recommande

que la préparation de tels rapports, du genre de ceux qui apparaissent à la page 20 des Comptes publics de l'année 1959-1960, devienne une responsabilité statutaire de la Commission et que l'on exige que l'auditeur général en fasse rapport.

*Sociétés de la Couronne* (paragraphe 110 à 137)

83. L'an dernier, en faisant rapport de son étude des affaires de la Corporation de disposition des biens de la Couronne et de la Société d'assurance des crédits à l'exportation, le Comité a fait part de son intention de continuer à l'avenir son examen des opérations d'autres sociétés de la Couronne. Il est regrettable que, faute de temps, on n'ait pu en examiner qu'une de plus, cette année, soit la *Polymer Corporation Limited*. Les observations du Comité à propos de son étude des opérations de la société se trouvent dans les paragraphes 94 à 99 du présent rapport.

84. Le Comité a été frappé du fait que bien que les sociétés de la Couronne soient semblables aux ministères du gouvernement, en ce sens que les uns et les autres disposent de fonds publics, le fait qu'elles soient organisées sur un pied commercial les rend plus libres dans la conduite de leurs affaires, spécialement lorsqu'il s'agit de la dépense des fonds publics dont elles ont la charge. Tout en reconnaissant que les normes élevées des services publics au Canada s'appliquent également aux hauts fonctionnaires tout autant qu'aux employés des sociétés de la Couronne, il n'en est pas moins vrai que l'efficacité de leurs administrations dépend dans une large mesure de la compétence de leurs conseils d'administration et des rapports de ceux-ci avec le ministre responsable.

85. Le Comité a remarqué que la composition des conseils d'administration est très variée. Il y a un an, lorsque le Comité a convoqué la Corporation de disposition des biens de la Couronne à des fins d'étude, il a découvert que tous les administrateurs de celle-ci étaient des membres du service public, tandis que dans le cas de la Société d'assurance des crédits à l'exportation—autre société faisant aussi l'objet d'une étude, au même moment—le conseil d'administration était hétérogène, ses membres venant moitié du service public, moitié de l'industrie privée. L'étude que le Comité a faite de la *Polymer Corporation Limited* cette année a révélé que tous ses administrateurs venaient de l'industrie privée. Cette diversité soulève la question de savoir quel est le moyen le plus avantageux d'organiser la direction des sociétés de la Couronne dans des circonstances données, de façon à favoriser leur exploitation le plus possible sur le plan commercial, tout en conservant dans une mesure